



CIRCULAIRE CIEPP

Février 2020

2019, une année remarquable pour la CIEPP !

Un intérêt de 3% versé pour 2019

Au terme d'une excellente année 2019, le taux d'intérêt attribué sur l'entier de l'avoir de vieillesse (accumulé à la fin de l'année précédente) des assurés actifs le 1^{er} janvier 2020 sera de **3%**. Ce taux dépasse de 2% le taux d'intérêt minimum LPP (1%) fixé par le Conseil fédéral.

Les facteurs importants qui ont permis au Conseil de fondation de la CIEPP de prendre cette décision et de redistribuer une part substantielle de la performance réalisée sont les suivants :

- **Une performance de placement extrêmement positive**

L'institution a réalisé en 2019 une performance de placement **de près de 12%**. Il s'agit de sa meilleure performance depuis 2009, année de sortie de la crise financière. Ce résultat a été obtenu grâce à une revalorisation de l'ensemble des classes d'actif dans lesquelles la Caisse est investie. Des politiques monétaires accommodantes, l'absence de récession malgré un ralentissement des économies et des rendements obligataires négatifs en Europe et au Japon ont contribué à enchérir les actions mondiales de plus de 26%.

Pour rappel, la politique d'investissement de la CIEPP, axée sur le long terme, consiste à investir régulièrement ses entrées nettes de fonds et à rééquilibrer annuellement sa fortune, ce qui lui a permis en 2019 de capter pleinement l'accroissement des marchés financiers. La gouvernance permettant d'appliquer la stratégie prévue et les frais de gestion de fortune très bas contribuent également de manière significative au résultat obtenu.

- **Niveau de degré de couverture¹**

Le degré de couverture de la CIEPP est à nouveau en progression. **Il devrait être supérieur à 118% fin 2019** (contre 110,2% en 2018 et 119,5% à fin 2017). Il sera audité et communiqué de manière définitive dans le rapport annuel de 2019, en juin prochain.

- **Politique de distribution équilibrée et axée sur le long terme**

La CIEPP applique depuis de nombreuses années une politique de redistribution qui lui permet d'avoir un équilibre entre les assurés actifs, les retraités et la pérennité de l'institution à long terme. Dans notre magazine Bleu Horizon #12 de décembre dernier, les détails de cette politique et le processus décisionnel sont expliqués.

Au cours des trois, cinq, dix dernières années, l'intérêt moyen versé s'élève à 2,33%, 2,30% et 2,35% (respectivement, 1,33%, 1,10% et 0,87% de plus que le taux minimum LPP). Par ailleurs, la règle d'or, principe fondamental de la LPP, qui précise que le taux d'intérêt doit être égal à la croissance nominale des salaires ou inflation, a été respectée pendant ces périodes (c'est le cas également depuis 1985, date de mise en vigueur de la LPP).

En comparaison avec nos pairs, notre institution de prévoyance se situe constamment dans le haut du tableau !

• Une croissance solide et maîtrisée

Année après année, la CIEPP, fondation de droit privé la plus grande de Suisse romande avec un total de bilan supérieur à 7,75 milliards de francs, poursuit sa croissance et augmente ses parts de marché. Fin 2019, elle gérait la prévoyance professionnelle de 9 918 entreprises et indépendants (+1,51%), soit 45 442 assurés (+3,17%). Le nombre de rentiers était de 6 243 bénéficiaires (+8,16%). En 2019, les contributions facturées ont atteint plus de 387 millions de francs (+2,65%).

Certificat de prévoyance et taux d'intérêt 2020

Le certificat établi et adressé en parallèle à cette circulaire indique la situation du compte de vieillesse au 31 décembre 2019 ainsi que les prestations prévisionnelles calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1% selon l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP2). Une notice explicative «Comment lire mon certificat de prévoyance» est à disposition sur le site internet www.ciepp.ch.

Pour l'année 2020, le Conseil de fondation de la CIEPP a fixé le taux d'intérêt à 1% (taux identique au minimum LPP). Le taux effectivement attribué sur les comptes de vieillesse des assurés actifs dans la Caisse au 1^{er} janvier 2021 sera définitivement arrêté en janvier 2021, sur la base des résultats enregistrés par la CIEPP durant l'année 2020.

Nouveau règlement de liquidation partielle ou totale

Le Conseil de fondation de la CIEPP a validé un nouveau règlement de liquidation partielle ou totale, approuvé le 2 octobre 2019 par l'Autorité de surveillance, l'ASFIP. Ce nouveau règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Il intègre les récentes évolutions de la jurisprudence en la matière. Sur demande, nous vous transmettrons volontiers un exemplaire. Pour tout complément, notre service juridique est à votre disposition.

Nouveau médecin-conseil

Lors de sa séance du 20 décembre 2019 le Conseil de fondation de la CIEPP a validé la nomination du Dr Bernard Greder au titre de médecin-conseil de la CIEPP.

Contact

Pour tout renseignement et mise à jour de vos données, le service de l'administration du siège ou de nos agences se tient à votre disposition.

Glossaire

¹Degré de couverture: il permet de calculer le degré de financement de tous les engagements de la Caisse à un instant donné.

Agences

Bulle	Rue Condémine 56	1630 Bulle	T 026 919 87 40
Fribourg	Rue de l'Hôpital 15	1701 Fribourg	T 026 350 33 79
Neuchâtel	Av. du 1 ^{er} Mars 18	2001 Neuchâtel	T 032 727 37 00
Porrentruy	Ch. de la Perche 2	2900 Porrentruy	T 032 465 15 80

Siège de l'administration de la Caisse

Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11
T 058 715 32 06 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch



CIEPP

Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale